**DEPARTEMENT DES LANDES**

 **Mairie de**

 **SAINT MARTIN DE HINX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 OCTOBRE 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 10**

 **Absents avec pouvoir : 2**

**Absent excusé : 3**

**Etaient présents :** MM. LAVIELLE, CARRÈRE, HIQUET, GARAT, CAPDEVILLE, DARRACQ, FOIS-LASSERRE, GUIOSE, LAMBERT, GALVEZ.

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoirs :** MM. FERRONE (pouvoir à S. CARRERE), SKONIECZNY-HANUS (pouvoir à A-P LAVIELLE).

**Etaient absents excusés :**  MM. CLÉMENT, TOUYA et ETAVE.

**Secrétaire de séance :** Mme GUIOSE.

Date de la convocation : 11 octobre 2019

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019.**

1. **Délibération n° 2019\_10\_17\_D01 : ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Mr le Maire.

Monsieur le Maire présente à l’assemblée, l’organigramme fonctionnel de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d’adapter l’organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité,

**Après avoir délibéré, DÉCIDE à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

* De valider la mise en œuvre formelle de ce projet d’organigramme, à compter de ce jour, comme joint en annexe ;
* D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l’exécution de la présente.
1. **Délibération n° 2019\_10\_17\_D02 : Affaires scolaires : participation communale aux frais de fonctionnement pour la classe Unité Localisée pour l’Inclusion Scolaire (ULIS).**

Rapporteur : S. CARRÈRE

Vu la loi du 11 février 2005 du code de l’éducation, pour l’égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d’orientation et de programmation pour la refondation de l’École de la République du 08 juillet 2013, ainsi que la circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009,

Vu les articles D 351-3 à D 351-20 du code de l’éduction, qui prévoient notamment le droit de l’élève handicapé à être inscrit dans l’école la plus proche de son domicile, laquelle constitue son établissement scolaire de référence,

Vu l’article 212-8 du code de l’éducation invoquant la prise en charge pour des raisons médicales,

Considérant l’existence d’une classe ULIS sur la commune de Saint-Jean-de-Marsacq,

Considérant que des élèves Saint-Martinois fréquentent cette classe,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l’intérêt pour les familles concernées qu’une classe ULIS soit accessible pour leurs enfants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION :**

* D’approuver la participation financière sur présentation de justificatifs comptables ;
* D’inscrire les crédits nécessaires au budget principal.
1. **Délibération n° 2019\_10\_17\_D03 : CONTRIBUTION DE MACS À L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE À MACS – CONVENTION MACS/COMMUNES**

Rapporteur : S. CARRÈRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les statuts de Communauté de communes MACS et notamment ses articles 6.2 et 6.5 concernant les compétences SCOT, ZAC et PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2005 sollicitant la création d’un Etablissement Public Foncier Local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU l’arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l’Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2006 approuvant :

* le tableau 2006 des contributions :
	+ de MACS à l’Etablissement Public Foncier  « Landes Foncier » à hauteur de 15 % des droits de mutation perçus par les communes en 2005 sur le territoire communautaire,
	+ des communes à MACS à hauteur de 5 % de ces mêmes droits,
* la mise en place d’une convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2006 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2006 approuvant la convention type avec les communes pour le versement de leur contribution 2006 à MACS, correspondant à 5 % de leurs droits de mutation 2005 ;

VU l’arrêté préfectoral du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l’Etablissement Public « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d’adhésion et de contributions financières des membres de l’établissement ;

VU la délibération de l’Assemblée Générale de l’Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » en date du 22 mars 2019 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est porté de 16 à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant :

* le tableau 2019 des contributions :
	+ de MACS à l’Etablissement Public Foncier  « Landes Foncier », soit une contribution en 2019 de 414 025 €,
	+ des communes à MACS à hauteur de 2,67 % de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2018 de 138 008 €.
* la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2019 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l’EPFL par le versement au budget de la communauté d’une cotisation représentant 2,67 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2016 et 2018.

**Après avoir délibéré, DÉCIDE à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

* d’approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de Saint-Martin-de-Hinx pour une contribution 2019, d’un montant de 844 euros.
* d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et d’en poursuivre l’exécution,
* de verser cette somme à la communauté de communes dans les trois mois qui suivent l’émission du titre de recettes.
1. **Délibération n° 2019\_10\_17\_D04 : achat d’un terrain à « Micoulaou » et détermination du prix.**

Rapporteur : Mr le Maire.

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il a été sollicité par Mme Anita NAPIAS, sise à St-Martin-de-Hinx, pour la vente d’un ensemble de parcelles cadastrées section G n° 182, 183p et 184p, pour une contenance totale de 1ha 84a 45ca, située en zone N de notre Plan Local d’Urbanisme (PLU), mais prévue en zone 1AU (ouverte à l’urbanisation et soumise à Orientation d’Aménagement et Programmation (OAP)), sur le projet arrêté du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ces parcelles font partie d’une opération d’ensemble d’environ 3ha à classer en 1 AU, habitat individuel de densité faible à moyenne en maison individuelle (lot libre) et/ou accolée/mitoyenne, avec 20% minimum de logements locatifs sociaux, à partir d’un programme de 20 logements minimum (soit au moins 1300m² de surface de plancher).

Monsieur le Maire souligne l’importance de l’opportunité d’une telle opération, qui permettrait d’accroître de façon considérable l’offre locative – et notamment sociale - qui fait défaut sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose le prix de 12 200€ TTC pour les trois parcelles.

**Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION :**

* d’acheter les parcelles cadastrées section G n° 182, 183p et 184p, pour une contenance d’environ 18 445 m² (la surface exacte sera déterminée après bornage définitif), à Mme Anita NAPIAS – 200 chemin de la Téulère – 40390 ST MARTIN DE HINX ;
* De confirmer le prix d’achat à 12 200 € TTC. Les frais de géomètre et notaire seront à la charge de l’acquéreur ;
* De charger Monsieur le Maire, aux effets ci-dessus, de signer un compromis devant notaire avec Mme Anita NAPIAS et d’en définir les éventuelles conditions suspensives ;
* D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’acte d’achat avec Mme Anita NAPIAS
* De charger Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer à un adjoint au Maire, de régulariser les actes authentiques correspondants, d’effectuer toutes formalités y afférentes, d’élire domicile et en général faire le nécessaire.
1. **Comptes-rendus des commissions communales et réunions :**

⮚ Inauguration de la stèle des Métayers :

Rapporteur : Mme Cécile FOIS-LASSERRE.

La stèle des Métayers sera installée définitivement devant l’entrée de l’école. Son inauguration aura lieu le samedi 9 novembre 2019 à 18 h 00 suivie d’un petit lunch. Mr Vincent SECHEER présentera l’histoire du métayage, avec une petite animation.

Des petits illustrés intitulés « Tous Métayers » ont été commandés. Après discussion, un exemplaire sera distribué dans chaque classe et 3 exemplaires seront remis à la Médiathèque pour consultation sur place.

⮚ Associations :

Rapporteur : M. Bernard HIQUET.

🟑 L’assemblée générale du SMBS section VTT a eu lieu le 11 octobre 2019. Cette section compte 21 adhérents dont 4 nouveaux. Elle organise dans une bonne ambiance, de belles randonnées dont la dernière comptait 230 vélos et 100 marcheurs. Leur fond de roulement s’élève à 3 500€, somme nécessaire pour l’organisation de grosses manifestations.

Rapporteurs : Mr Le Maire et Mr HIQUET.

🟑 Le 14 septembre 2019 a eu lieu l’anniversaire du SMBS (30 ans). Les élus se sont exprimés.

Le président a été déçu par cette journée car seules 2 sections étaient présentes. L’organisation sera donc à revoir.

⮚ Voirie :

Rapporteur : M. Jean-Marc GARAT

⇨ Tous les chemins en cailloux ont été remis en état par les agents techniques communaux et par l’entreprise DARRORT.

⇨ Une réunion avec le service voirie de la CC MACS, EMMA (ayant réalisé les travaux de rejet de la STEP vers l’Adour) et le représentant de la mairie a eu lieu sur site - route de l’Adour.

Les travaux de remise en état seront exécutés par le Syndicat Intercommunal EMMA en collaboration avec les services de voirie de la Communauté de Communes MACS.

⇨ Le syndicat des eaux EMMA prévoit la réfection du réseau d’eaux usées, avec ouverture de la chaussée, sur la RD 12, de l’école à l’église. Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour effectuer en concomitance, un diagnostic sur le réseau communal d’eaux pluviales. Ces travaux auront lieu en fin d’année 2019 ou début de l’année 2020.

⇨ Un second passage de traitement sera appliqué dans les allées du cimetière.

⮚ Transport en commun :

Rapporteur : M. le Maire.

Lors d’un rendez-vous à la Direction Départementale des Transports, en présence du Président de la CC MACS, Monsieur le Maire a sollicité une ligne de bus pour desservir St Martin de Hinx vers DAX et vers BAYONNE. Au vu des nombreux arguments, la ligne de bus n° 26, partant actuellement de BIARROTTE, pourrait prochainement partir de St Martin de Hinx, avec 4 départs par jour. La Région qui a la compétence Transports, doit toutefois donner son accord final.

1. **Informations diverses :**

Rapporteur : M. le Maire.

⮚ Un avocat saisi par un administré, sollicite la Municipalité sur la nature du Chemin de Houlon. Il semblerait que la partie finale du chemin de Houlon ne soit pas classée dans le tableau des voies communales. Une réponse sera rédigée en ce sens.

⮚ Monsieur le Maire informe l’assemblée que le sous-seing privé pour la vente du terrain pour l’implantation d’une moyenne surface, au lieu-dit Le Lanne, est en cours.

⮚ Des photos constatant les dégradations dans le local Pelote au Fronton ont été prises par les agents des services techniques. L’accès au local sera condamné jusqu’à la prochaine saison.

⮚ Monsieur le Maire fait remonter des informations sur des problèmes de tonte à la zone artisanale.

⮚ La cérémonie des vœux 2020 aura lieu le vendredi 3 janvier 2020.

⮚ Tous le Conseil Municipal est convié à assister à une réunion de travail, le 22 octobre 2019, pour compléter le Plan Pluriannuel d’investissement de voirie pour la période 2020-2026.

Jean-Marc GARAT fait part de la concertation avec le service voirie de MACS sur la réfection de la route de l’Adour et qui est jugée trop onéreuse pour le nombre de voitures qui y circulent.

⮚ Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille LARTIGAU.

⮚ L’ANACR sollicite une subvention pour la création d’un mémorial de la résistance à TETHIEU.

7• **Manifestions diverses à venir :**

* 24/10/2019 : MACS : Conseil des Maires.
* 25/10/2019 : Dernier concours des Maisons fleuries du mandat.
* 09/11 : Inauguration de la stèle des Métayers et fêtes d’hiver.
* 11/11 : Cérémonie aux Monuments aux Morts avec la remise de médaille à M. le Président de l’association des Anciens Combattants.
* 05/12 : Conseil Communautaire MACS.

**Table des délibérations de la séance du 17 / 10 / 2019.**

1. **Délibération n° 2019\_10\_17\_D01 : ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA COMMUNE.**
2. **Délibération n° 2019\_10\_17\_D02 : Affaires scolaires : participation communale aux frais de fonctionnement pour la classe Unité Localisée pour l’Inclusion Scolaire (ULIS).**
3. **Délibération n° 2019\_10\_17\_D03 : CONTRIBUTION DE MACS À L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE À MACS – CONVENTION MACS/COMMUNES**
4. **Délibération n° 2019\_10\_17\_D04 : achat d’un terrain à « Micoulaou » et détermination du prix.**

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM - PRENOM** | **SIGNATURE** |
| Alain Pierre LAVIELLE |  |
| Sandrine CARRERE |  |
| Patrice DARRACQ  |  |
| Jean-Marc GARAT  | . |
| Véronique SKONIECZNY-HANUS | Pouvoir à A-P LAVIELLE |
| Bernard HIQUET |  |
| Marie-Danièle GUIOSE  |  |
| Stéphane GALVEZ |  |
| Sophie LAMBERT  |  |
| Solange CAPDEVILLE |  |
| Cécile FOIS-LASSERE |  |
| Frédéric TOUYA | Absent excusé |
| Jonathan CLEMENT | Absent excusé |
| Franck ETAVE | Absent excusé |
| Stephen FERRONE | Pouvoir à S. CARRERE |